



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Département Compétition
Pôle Sport Automobile
AD / FD
01 44 30 28 66

Paris, le 9 avril 2026

ASAC OCEANE
39 rue de la Villeneuve bat 1 - pen men
56100 LORIENT

M. Le Président

OBJET : **Camion Cross & Sprint Car de Baud**

DATES : **06 & 07 juin 2026**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 9 avril 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

319

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,



- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 8 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Florian DOUKHAN
Chargé de mission Circuit

Copie Ligue du Sport Automobile BRETAGNE PAYS-DE-LOIRE

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



CAMION CROSS DE BAUD 06 ET 07 JUIN 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



Camion Karting Cross du Morbihan et de l'Ouest



Les articles non repris dans le Règlement Particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA OCEANE organise les 06 & 07 JUIN 2026 avec le concours de CKCMO de Baud une épreuve nationale de Camion Cross :

39ème Camion Cross & Sprint-Car de Baud

Cette compétition compte pour :

- Coupe de FRANCE de Camion Cross.
- Championnat ACO.



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de La Loire, et par la FFSA sous le permis d'organisation : **N° en date du** .

1.1. OFFICIELS

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA OCEANE et l'organisateur technique est CKCMO de BAUD.

Observateur de la FFSA	VALEAU Didier	Licence : 10270
Président du Collège des Commissaires Sportifs	HARDOUX Jean Jacques	Licence : 213720
Membres du Collège	MARTIN Mado GASCARD Patrick	Licence : 207487 Licence : 162732
Directeur de Course	CENTIMES Gérard	Licence : 31211
Adjoint à la Direction de Course	SAPIN Jacques GOURDON Joseph arrivée BEAL LUC départ HERMELINE Rolland	Licence : 5008 Licence : 8938 Licence : 9660 Licence : 37789
Directeur (s) de Course adjoint(s)	Grille Départ HENRY Damien	Licence : 203376
Secrétaire direction de course	VALEAU Nicole	Licence : 176665
Main Courante	AUDEBRAND Simone BEAL Evelyne	Licence : 228227 Licence : 20562
Commissaire Technique Responsable Fédéral camion	TENA Emile	Licence : 124058
Commissaire Technique	HURTAUD Floriane	Licence : 353233

Commissaires Sportifs Relation concurrent	MARTINEAU Marine PREVOT Bernard GIRARD Roger	Licence : 210441 Licence : 111607 Licence : 23805
Chronométrateur Responsable	DESFOUX Philippe	Licence : 2780
Chronométrateurs	MILLOT Claude CASTAGNOS Sébastien HENRY Stéphanie BOSQUET Vincent	Licence : 148448 Licence : 7292 Licence : 316047 Licence : 51036
Juges de Faits	CASTAGNOS Claude BRIGARDIS Henri	Licence : 112538 Licence : 20583
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	GUEGAN Bernard	Licence : 21629
Médecin Chef	Docteur ANTUNES	
Responsable Sécurité	GUEGAN Bernard	Licence : 21629
Responsable du service presse	GUEGAN Marielle	Licence : 261442

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès obtention du visa FFSA</i>
Clôture des engagements	<i>Jeudi 28 mai 2026 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Mercredi 03 juin 2026</i>
Date et lieu de la compétition	<i>06 et 07 juin 2026</i>
Vérifications administratives facultatives	<i>Vendredi 05 JUIN 2026 à partir de 15 h00 à 18h00 et de 19 h00 à 20h00</i>
Vérifications Techniques <i>Vérifications administratives et techniques obligatoires</i>	<i>Vendredi 05 juin 2026 de 15 h00 à 20h00 Samedi 06 juin de 7h00 à 7h30</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Vendredi 05 juin 2026 à 18h00</i>
Briefing obligatoire camion et sprint car	<i>Samedi 06 juin 2026 à 7h30</i>
Essais Libres	<i>Samedi 06 juin 2026 à partir de 8h00</i>
Essais Chronométrés	<i>Samedi 06 juin 2026 à partir de 9h00</i>
Horaire de la course	<i>Samedi 06 juin 2026 à partir de 13h15 Dimanche 07 juin 2026 à partir de 10h00</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la fin de chaque finale</i>
Remise des prix	<i>Après chaque Finales devant le public</i>

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques facultatives se dérouleront le vendredi 05 juin 2026 à partir de 15h00 .

Les vérifications Administratives et Techniques obligatoires se dérouleront le samedi 06 juin 2026 de 7h00 à 7h30.

Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 28 mai 2026 le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec MARTIN MADON au numéro de téléphone suivant 06 87 80 34 79

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

MARTIN MADO 11 rue du Bénester 56370 LE TOUR DU PARC.

Mail : jcm.martin5644@orange.fr

Tel. 06 87 80 34 79 à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au Jeudi 28 MAI 2026 à minuit.

Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à

140 € avec la publicité facultative de l'organisateur.

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande devra être accompagnée du chèque de la participation aux frais, et numéros compris. Si cette demande est envoyée par télécopie, l'original devra être envoyé immédiatement par courrier à l'organisateur.

La demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration. Elle ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement. En cas de non participation d'un pilote à une compétition et quelque soit son statut, il devra annuler par tout moyen écrit, son engagement auprès de l'Organisation au plus tard l'avant dernier mercredi minuit de chaque compétition. Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant restera acquis à l'Organisateur ;

Les droits d'engagement seront au moins doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'Organisateur. Chaque infraction constatée sera pénalisée. Aucune modification ne pourra être apportée au bulletin d'engagement, sauf dans les cas prévus par le présent règlement.

S'il s'avère qu'au moment des vérifications avant la compétition, le véhicule engagé ne correspond pas à la classe dans laquelle il a été engagé, ce véhicule pourra être muté dans une autre classe sur décision du Collège des Commissaires Sportifs et après rapport du Délégué Technique.

Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de son équipe se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le CSI, ainsi qu'aux dispositions des règlements de la FFSA et de la FIA. Le pilote est responsable des agissements de ses accompagnants. Lorsque le comité d'organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard, 5 jours avant la compétition, sauf si le concurrent est engagé dans la totalité de la Coupe de France. Le nombre maximum des engagés figurera au Règlement particulier de chaque épreuve. Une liste de suppléants pourra être établie.

Dès réception de la demande d'engagement complète, l'Organisateur devra confirmer l'engagement par courrier ou mail sous 48 heures. Cette confirmation précisera la date et l'heure de convocation aux vérifications administratives. Si un concurrent ne reçoit pas cette convocation avant le jeudi précédent la compétition, il lui appartient de téléphoner à l'Organisateur pour connaître son heure de convocation.

3.2 ÉQUIPAGES

Un Camion ne pourra être conduit que par un seul pilote dans sa classe.

Le double engagement du Camion est autorisé dans la mesure où le camion concerné court dans la classe supérieure.

La double monte sera autorisée en camion Léger pour les pilotes féminines (dans ce cas elles participeront dans une série spécifique)

3.2.1 LICENCES

Titre de participation TP Régional pour les deux catégories camion léger et super léger. Ils ne pourront prétendre marquer des points au classement de la Coupe de France de Camion Cross.

ARTICLE 4. VEHICULES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. VEHICULES ADMIS.

Un même tracteur pourra être engagé dans deux classes différentes s'il répond aux normes techniques de ces deux classes et être conduit par deux pilotes différents.

*Un même pilote pourra être engagé dans des classes différentes avec un tracteur différent.

*En Coupe de France, un pilote engagé en début de saison dans une classe ne pourra en changer en cours de la saison sauf s'il change de véhicule.

*Un camion engagé dans une classe et qui se révélerait non conforme à celle-ci, sera reclassé dans la classe supérieure. Au cas où le concurrent n'accepterait pas ce sur classement, il ne pourra pas prétendre à prendre le départ de la course.

Si dans une classe, le nombre de concurrents est inférieur ou égal à 5, ils seront rattachés à la classe supérieure, mais ils disputeront les essais chronométrés, la super pôle et la finale séparément.

4.4 TRANSPONDEURS

Dans les épreuves de la Coupe de France de Camion Cross, chaque camion devra être équipé d'un transpondeur reconnu par la FFSA. Le montage devra être validé par le Commissaire Technique Responsable à chaque compétition.

4.4. NUMÉROS Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur.

4.5 CAMERA EMBARQUÉES OBLIGATOIRES

Le visionnage des images se fera sur l'ordinateur du concurrent ou de son prestataire sous la responsabilité du concurrent qui assure les manipulations seul ou avec son assistant.

4.6 FUMÉE

Un camion ne doit plus diffuser de fumées ou d'émissions par l'échappement visible en ligne droite, 30 mètres après la sortie d'un virage.

Tout camion émettant de la fumée, sera sur recommandation du Délégué Technique, pénalisé conformément à l'article 8 « Pénalités » du règlement général.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Le 39ème camion cross de Baud se déroulera sur le circuit de Kernantec Route de St Barthélémy à Baud.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 11 mai 2023.

Pour le tracé de 0722m, sans le tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0722

Pour le tracé de 0770m, avec le tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0770

6.2 SIGNALISATION, DROITS ET DEVOIRS DES PILOTE

Voir réglementation FFSA 2026

6.7. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé au parc pilotes à proximité de la pré-grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations sur le tableau d'affichage seront éventuellement disponibles de façon numérique WhatsApp (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre)

En cas d'affichage sur le tableau Officiel et sur le tableau d'affichage numérique WhatsApp, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le Chargé des Relations Avec les Concurrents. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : 06 60 05 02 19.

PREVENTION INCENDIE

Tous les concurrents doivent recevoir un plan du paddock avec les emplacements des moyens de sécurité. L'échelle sera de 1/1000ème minimum. Seront indiqués les voies et le sens de circulation, les points d'entrée et de sortie de la piste, et les points d'accès et de sortie du public.

Chaque concurrent devra, dans sa structure, disposer d'au moins deux extincteurs de 6KG type ABC avec la norme NF EN3 à portée opérationnelle.

Dans le cas où deux tracteurs se trouvent sous une seule structure, la présence de trois (3) extincteurs est obligatoire. Des contrôles seront effectués par l'Organisateur.

L'Organisateur mettra en place un dispositif incendie conforme aux RTS.

La pénalité pour défaut d'extincteur dans les parcs est de 200 €

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine de disqualification.

Le montant de la pénalité est conservé par l'Organisateur

POLLUTION

Une bâche au sol d'au moins 5x4 m devant être mise en dessous des camions de course pendant toute la durée de l'épreuve.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants.

La Pénalité pour défaut de bâche et/ ou non retrait des déchets dans le parc est de 200 euros.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Vérifications facultatives : Vendredi 05 juin 2026 de 15 h00 à 20h00 et

obligatoires : samedi 06 juin 2026 de 7h00 à 7h30

1^{ère} réunion du Collège : Vendredi 05 juin 2026 à 18h00

Réunion avec l'ensemble des directeurs de course le vendredi 05 juin 2026 à 16h00

Briefing oral obligatoire : Samedi 06 juin 2026 à 7h30

Essais Libres : Samedi 06 juin 2026 à partir de 8 H00

Essais chronométrés samedi 06 juin 2026 à partir de 9h00 sur 4 tours (utilisation de la variante du parcours interdite)

Manche 1 : Samedi 6 juin 2026 à partir de 13h15 (7tours)

Manche 2 : Samedi 06 juin 2026 partir de 16h15 (7tours)

Warm up : Dimanche 07 juin 2026 à partir de 8h00

Super Pole : Dimanche 07 juin 2026 à partir de 9h00 (4tours)

Manche 3 : Dimanche 07 juin 2026 à partir de 10h00 (7 tours)

Manche 4 : Dimanche 07 juin 2026 à partir de 14h00 (7tours)

Finales C et B : Dimanche 7 juin 2026 à partir de 15h00 (7tours)

Finales A : Dimanche 07 juin 2026 à partir de 17h15 (7tours)

7.2 BRIEFING

Le briefing oral des pilotes aura lieu à 7h30 au niveau des bungalows « Administratif Camion»

Le briefing écrit sera remis aux vérifications administratives

7.3 Course

Voir réglementation FFSA 2026

7.6. PARC FERME

A l'arrivée des Finales, tous les camions sont, dès le baisser du drapeau, placés sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourra placer en parc fermé les camions de leur choix. Les camions restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

7.7. TOUR ALTERNATIF

Durant chaque manche ou chaque finale, chaque pilote devra obligatoirement parcourir deux fois la variante de parcours

Le pilote choisira librement les tours dans lequel il empruntera la variante

7.7.2 L'utilisation de la variante est permise durant les essais libres.

7.7.3 L'utilisation de la variante est interdite lors des essais chronométrés.

ARTICLE 8 PENALITES

Voir réglementation FFSA 2026

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

9.2. Dans chaque série (qualificative ou course), les pilotes seront classés d'après le nombre de tours entiers qu'ils ont accomplis, et pour ceux qui ont accompli un même nombre de tours, d'après l'ordre de leur dernier passage sur la ligne d'arrivée.

9.3. Points (voir tableau réglementation générale)

ARTICLE 10 . PRIX

Une remise de prix peut être organisée à l'issue de chaque finale.

La nature des prix, est laissée à la discrétion des organisateurs.

Le podium de remise de coupes se fera en dehors de la piste pour permettre le déroulement de la finale suivante

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 10

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 par poste en poudre 6kg.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 22

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : **2**

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ? ☐ **oui**

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : ☐ **non**

DIVERS

En doublure de la compétition coupe de France camion cross, il sera organisé une compétition de Sprint Car

Les articles non repris dans ce règlement sont identiques à ceux de la réglementation générale de la discipline

SPRINT-CAR DE BAUD

06 ET 07 JUIN 2026

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



Camion Karting Cross du Morbihan et de l'Ouest

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA OCEANE organise les 06 et 07 juin 2026 avec le concours de CKCMO de Baud une épreuve régionale de Sprint-car intitulée :

39ème camion cross & Sprint-car de Baud - Epreuve de doublure

Cette compétition compte pour :

- Championnat de la ligue régionale Bretagne-Pays de la Loire.
- Championnat ACO.
- Challenge Ouest 2026

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de La Loire ,
et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro : **N° en date du**

1.1. OFFICIELS

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

Observateur de la FFSA	VALEAU Didier	Licence : 10270
Président du Collège des Commissaires Sportifs	HARDOUX Jean Jacques	Licence : 213720
Membres du Collège	GASCARD Patrick MARTIN Mado	Licence : 162732 Licence : 207487
Directeur de Course	CENTIMES Gérard	Licence : 31211
Adjoint (s) à la Direction de Course	SAPIN Jacques GOURDON Joseph	Licence : 5008 Licence : 8938
Directeur (s) de Course adjoint(s)	arrivée BEAL LUC départ HERMELINE Rolland grille départ HENRY Damien	Licence : 9660 Licence : 37789 Licence : 203376
Commissaire Technique Responsable	RICHARD Yves	Licence : 4953
Commissaire Technique	LAUDAT Pierre BARIBAUD Vincent BOUGAULT Michel	Licence : 307664 Licence : 154542 Licence : 42903
Stagiaire	RENAULT Mickael LAUDAT Patricia	Licence : 53714 Licence : 357650
903Responsable plan d'identification	CHANONY Jacky	Licence : 4510

Commissaires Sportifs Relation concurrents	MARTINEAU Marine PREVOST Bernard GIRARD Roger	Licence : 210441 Licence : 111607 Licence : 23805
Chronométrateur Responsable	DESFOUX Philippe	Licence : 2780
Chronométrateurs	MILLOT Claude HENRY Stéphanie	Licence : 148448 Licence : 316047
Juges de Faits	CASTAGNOS Claude BRIGARDIS Henri	Licence : 112538 Licence : 20583
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	GUEGAN Bernard	Licence : 21629
Médecin Chef	Docteur Antunes	
Responsable sécurité	Bernard Guégan	Licence : 21629
Responsable Service Presse	Marielle Guégan	Licence : 261442

L'organisateur administratif est l'ASACO OCEANE et l'organisateur technique est CKCMO de BAUD.

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	Dès obtention du visa FFSA
Clôture des engagements	Mercredi 3 juin 2026 à minuit
Publication de la liste des engagés	jeudi 4 juin 2026
Date et lieu de la compétition	Samedi 6 et 7 juin 2026 Circuit Kernantec BAUD
Vérifications	Vendredi 5 juin 2026 à partir de 16h00 Samedi 6 juin 2026 de 7h00 à 11h00
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 5 juin 2026 à 18 h00
Briefing obligatoire	Samedi 6 juin 2026 à 7h30 devant le bungalow « Administratif Camion »
Horaire des essais chronométrés	Samedi 6 juin 2026 à partir de 11 h
Horaire de la course	Samedi 6 juin 2026 à partir de 13h15
	Dimanche 7 juin 2026 à partir de 10h00
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la fin de chaque finale

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives se dérouleront le vendredi 05 JUIN 2026 à partir de 16H00 à 20H00 et le samedi 06 juin 2026 de 7h00 à 8H00

Les vérifications techniques se dérouleront le vendredi 05 juin 2026 à partir de 16H00 et le samedi de 7H00 à 8H00

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements sont à prendre sur le site : « **engage-sport.com** »

Le tutoriel sera disponible sur le site de l'ASA

Epreuve avec nombre de série limité

Pour les épreuves où le nombre de séries sera limité, les pilotes seront pris en fonction du classement du challenge en cours (2026)

La date limite d'engagement est fixée au mercredi précédant la compétition Le montant des droits d'engagement est fixé à 160 € jusqu'au mercredi de la semaine précédant la compétition et à 210€ jusqu'au mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Une pré-liste provisoire des engagés sera publiée le week-end précédent l'épreuve sur le site de l'ASA
Aucune communication individuelle ne sera envoyée.

La liste définitive des engagés apparaîtra le jeudi avant l'épreuve sur le site de l'ASA.

Pour toute autre question vous pouvez joindre : **GUILLAUME TASSET** ☎ **06 77 65 73 47**

DESENGAGEMENT

Tout pilote voulant se désengager d'une épreuve devra le faire sur le site « **engagé-sports** » avant le mercredi de la semaine précédant l'épreuve.

Si le délai est non respecté, l'engagement sera encaissé.

Pour rappel les absences pour motif de panne de véhicule ou de casse moteur ne seront pas prises en compte.

En cas de problème de santé, un certificat médical devra être impérativement fourni.

3.2. EQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division Sprints girls. Au sein d'une même compétition, un pilote pourra s'engager dans 2 divisions avec 2 voitures différentes sauf cas étudié par le collège des commissaires sportifs, le changement de division n'est pas autorisé après la clôture des engagements.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

Super-sprint : 45 véhicules.

Sprint-girl : 30 véhicules.

Maxi-sprint : 30 véhicules.

Junior-sprint : 30 véhicules.

4.4. NUMEROS

La vente des numéros de courses se fera par l'ASA lors de la course au prix de 2euros /numéro.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Le Sprint-car de Baud se déroulera sur le circuit de Kernantec Route de St Barthélémy à Baud.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 11 mai 2023.

Pour le tracé de 0722m, sans le tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0722

Pour le tracé de 0770m, avec le tour alternatif : 56 12 23 0542 AC Nat 0770

COORDONNEE GPS : Lat : 47°53'17"N

Long : 3° 1'36"W

6.7. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé au parc pilotes à proximité de la pré-grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations sur le tableau seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre)

En cas d'affichage sur le tableau Officiel et sur le tableau d'affichage virtuelle, l'heure de publication sur le tableau d'affichage prévaudra

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le chargé des relations avec les concurrents.

Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : 06 60 05 02 19.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Essais chronométrés

Samedi 6 juin 2026 à partir de 11 h00.

Deux séances d'essais chronométrés par division sur 3 tours. 10 voitures maximum par série d'essais.

Première séance : *dans l'ordre décroissant du classement du Championnat ou de la Coupe de France (ou du trophée National pour les épreuves de challenge) de l'année en cours.*

Pour la première épreuve de la saison ou pour les pilotes ne figurant pas au classement du Championnat ou de la Coupe de France (ou du trophée national) de l'année en cours, passage dans l'ordre décroissant des Numéros.

Deuxième séance : *dans l'ordre croissant du classement du Championnat ou de la Coupe de France (ou du trophée national pour les épreuves de challenge) de l'année en cours.*

Pour la première épreuve de l'année ou pour les pilotes ne figurant pas au classement du Championnat ou de la Coupe de France (ou du trophée national) de l'année en cours, passage dans l'ordre croissant des Numéros.

Les séries de chaque séance seront composées des mêmes pilotes, moins les éventuels abandons.

L'ordre de passage sera déterminé sur la base de la liste officielle des engagés à l'épreuve. Les forfaits connus seront retirés de cette liste.

7.2. BRIEFING

Le briefing obligatoire des pilotes aura lieu le samedi 06 juin 2026 à 7H30 devant le bungalow « Administratif Camion ».

COURSE

Samedi 06 JUIN 2026 : Manche A sur 5 tours à partir de 13H15

Manche B sur 5 tours à partir de 16H15

Dimanche 07 JUIN 2026 : Manche C sur 5 tours à partir de 10h00

Dimanche 07 JUIN 2026 : ½ Finales sur 6 tours à partir de 15h00

- Finales sur 7 tours à partir de 17h15

Sous réserve de faits ou arrêts de course. Les pilotes en seront avisés par le Chargé de Relations Avec les Concurrents et par affichage au tableau officiel.

7.3.1. La pôle position est fixée à gauche.

7.4.1. ZONE D'ASSISTANCE TEMPORAIRE

La zone d'assistance temporaire (ZAT), matérialisée par des barrières, doit être précisée au règlement particulier et sur le plan de sécurité de l'épreuve

➡ La ZAT est placée sous le régime de parc fermé et sous la responsabilité d'un commissaire technique et de deux juges de fait formés au fonctionnement des extincteurs.

➡ Hormis pour le ravitaillement en carburant et des interventions liées à la sécurité, toute intervention est interdite.

➡ Pour pénétrer dans la ZAT, les deux personnes prévues par concurrent, devront porter au bras gauche un brassard en respectant le code couleur par division (art. 7.4.1 Règlementation Générale AUTOCROSS & SPRINT-CAR 2026)

Le temps d'intervention dans la ZAT sera de 10 minutes maximum :

➡ La fermeture de la ZAT sera effective après l'entrée de la dernière voiture dans la ZAT.

➡ Le temps d'intervention dans la ZAT sera de 10 minutes maximum.

➡ Le déclenchement du temps d'intervention dans la ZAT débutera 5 minutes après la fermeture de la ZAT (après l'entrée de la dernière voiture dans la ZAT).

Le temps imparti sera affiché et décompté sur un module disposé dans la ZAT.

Les « caméras incident » obligatoires pourront être arrêtées après l'entrée dans la ZAT. Elles devront obligatoirement être mises en marche en mode « enregistrement » avant de partir de la ZAT.

Tout passage dans une structure d'un concurrent est interdit durant les périodes suivantes : entre la sortie de piste et l'entrée dans la ZAT et, entre la sortie de la ZAT et la pré-grille.

En cas de non-respect de ces instructions par un concurrent, le nouveau départ lui sera refusé.

7.6. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 par poste en poudre 6kg.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 22

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ☐ oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : ☐ non

DIVERS

L'utilisation de Quad, mini motos est strictement interdite sur l'enceinte de la manifestation.

Une bâche au sol d'au moins 5m x 4m devra être mise en dessous des Sprint Car pendant toutes les opérations d'assistance mécanique.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces)

Numéro vendu sur par l'ASA sur le site au prix de 2€/numéro.

Cette épreuve de sprint car est la doublure de l'épreuve Coupe de France de Camion Cross 2026.

39ème CAMION CROSS DE BAUD

Les articles non repris dans ce règlement sont identiques aux articles de la compétition principale.

